

221C2796
FR0000038465-FS0840

20 octobre 2021

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

PASSAT
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 octobre 2021, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (130 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 octobre 2021, le seuil de 10% du capital de la société PASSAT et détenir, pour le compte desdits fonds, 418 731 actions PASSAT² représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et 6,37% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions PASSAT sur le marché.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion SAS déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 70 000 actions PASSAT pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 4 200 000 actions représentant 6 571 938 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.